



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST MATHIEU DE TREVIER'S

---

*JEUDI 21 DECEMBRE 2017 - 19H00*

*Séance n°2017/09*

---

## **L'An Deux Mille Dix Sept**

et le **vingt-et-unième** jour du mois de **décembre** à **19h00**

à Saint Mathieu de Trévières le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **quinze décembre** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

### **Membres présents :**

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, Mme Myriam MARY-PLEJ, M. Luc MOREAU, Mme Muriel GAYET-FUR, M. Nicolas GASTAL, Adjointes au Maire,

M. Robert YVANEZ, M. Antoine FLORIS, M. Sylvain MAHDI, M. Philippe CHAVERNAC, Mme Valérie SAGUY, M. Jean-François VILLA, Mme Julie DOBRIANSKY, Mme Annie CABURET, Mme Isabelle POULAIN, M. Christian GRAMMATICO, Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ (arrivée à 19h15), Mme Patricia BOESCH, Conseillers Municipaux.

### **Membres représentés :**

M. Patrick COMBERNOUX donne pouvoir à M. Nicolas GASTAL ;

Mme Marguerite BERARD donne pouvoir à Mme Patricia COSTERASTE ;

Mme Fouzia MONTICCIOLO donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE ;

M. Patrice ROBERT donne pouvoir à Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ ;

M. Lionel TROCELLIER donne pouvoir à M. Christian GRAMMATICO ;

Mme Bernadette MURATET donne pouvoir à Mme Myriam MARY-PLEJ.

### **Membre absent :**

Mme Sandrine DAVAL

### **Etaient également présents :**

M. Pierre-Emmanuel ODE, Directeur Général des Services,

M. Thierry RUIZ, responsable pôle urbanisme et travaux,

Mme Carole DESCAN, responsable pôle finances et ressources humaines.

~~~~~

## **2017/12-0 Désignation d'un secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : **Mme Valérie SAGUY** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 24</i><br/><i>Pour : 24</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*M. le Maire : quelques mots avant de débiter cette séance, un événement douloureux, dans la famille LHILOUFI, le décès de Nadia LHILOUFI, après plus de 10 ans de lutte sans merci contre la maladie.*

*Conseillère municipale de 2001 à 2008 avec M. Gérard SAUMADE et puis M. YVANEZ qui lui a succédé, elle a siégé à deux commissions : commission « affaires scolaires » donc j'étais le Vice-Président et commission « sports- culture » avec Jacques SAMSOM.*

*Nous sommes allés rendre visite avec M. Yvanez, à la famille. Son corps est rapatrié au Maroc.*

*Afin de lui rendre hommage une minute de silence est observée.*

*Quelques informations :*

*Le dernier week end de novembre a eu lieu la collecte de la banque alimentaire : 3.470 Kg ont été récoltés.*

*Un remerciement à Mme Myriam MARY-PLEJ et Mme MURATET ainsi qu'aux élus et bénévoles pour l'organisation de cette collecte durant tout le week end. 35 à 40 familles bénéficient de colis alimentaires chaque mercredi après-midi. Ce sont des aides ponctuelles bien sûr il y a des dossiers récurrents mais dès qu'ils peuvent en sortir ils le font. Nous travaillons avec les assistantes sociales du département qui instruisent les dossiers de demande d'aide.*

*Hier, il y a eu le spectacle de Noël pour les enfants de la commune au Galion. C'est un moment particulier à l'approche des fêtes. On va essayer de renouveler cette manifestation chaque année.*

*Vous avez pu constater, durant 3 week-ends de décembre, l'installation des familles aux logements du Carré. Sur les 46 logements mis en location, 33 logements ont été attribués à des tréviésois qui sont sur la commune (jeunes s'installant - séparation,...).*

*Ce qui me permet de rebondir sur une remarque que je fais en réunion publique ou réunion de quartier, le taux de desserrement est de 4/10 dans le Languedoc Roussillon. Sur cette opération, on approche des 70 %.*

*34 villas vont être livrées très prochainement et de nombreuses familles sont de la commune aussi.*

*Nous venons de recevoir de l'INSEE la communication de la population totale de la commune qui est de 4792 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2018. En 2017, elle était de 4772 habitants donc 20 habitants de plus en un an.*

*La construction de logement n'est pas synonyme d'accroissement majeur de la population*

*La réussite du marché de Noël grâce à M. Villa et Julie Dobriansky. Des remerciements à l'association Les Pros de St Mathieu pour cette belle journée. On a pu maintenir cette manifestation grâce au Galion.*

*Vous avez pu aussi constater, la réalisation des travaux du Belvédère qui a été faite en étroite collaboration avec M. SOUCHE, l'entreprise TP SONERM et M. RUIZ. Satisfaction de tout le monde, notamment du personnel de la MLI et de la Maison de retraite, le directeur et le personnel sont contents mais aussi bien sûr tous les riverains.*

*A Gruissan, il y a quelques jours nous avons reçu le label « terre saine » cela fait plus de 5 ans que nous avons mis en place « zéro phyto » sur la commune. Pas encore officiel, prix à récupérer au printemps à Paris au ministère de Nicolas HULOT.*

*La cérémonie des vœux aura lieu le 5 janvier 2018 à 19h00 au galion.*

*Mme CABURET : Je voudrais intervenir en réponse au propos de l'article dans le dernier « Guetteur ». Vous avez pris à partie le groupe d'opposition. C'est la première fois en 17 ans que l'on nomme une personne de malhonnêteté intellectuelle.*

*En tant que groupe d'opposition, on n'a jamais pris à partie une personne sur son comportement ou citait quelqu'un.*

*Toute opposition politique on n'a rien inventé on a juste renseigné sur la base du dossier qui a été mis en consultation.*

*Le guetteur c'est l'argent du contribuable et les tréviésois en ont marre de vos « chicaneries politiques ».*

*M. le Maire indique que c'est le principe du libre propos. Chaque groupe peut s'exprimer comme il l'entend sans censure.*

*Il est important que les tréviésois sachent comment fonctionne un conseil municipal ainsi que les commissions municipales*

*Il est important que le président de l'exécutif rende compte de la présence des uns et des autres même si cela ne vous plait pas.*

*En revanche, il faut savoir, quand on a un propos, il y a un contre propos*

*Je veux que les tréviésois sachent que les dossiers ne sont pas traités que par la majorité, un membre de l'opposition est toujours invité. En 9 ans de maire, j'ai toujours convié l'opposition à nos réunions. Vous ne pouvez pas pratiquer la chaise vide et me donner des leçons.*

*Mme Caburet répond que les réunions se passent en journée. Je ne suis pas adjointe, je ne suis pas indemnisée. Je me suis aperçue que mes avis n'étaient pas pris en compte.*

*M. le Maire, c'est votre avis ; je le respecte.*

## **2017/12-1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 octobre 2017**

### **■ VOTE :**

*Votants : 24*

*Pour : 24*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **2017/12-2 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*Les marchés et les décisions sont disponibles à l'accueil de la Mairie.*

### **AFFAIRES GENERALES**

† **Rapporteur : M. le Maire**

† **Rapport informatif**

- ✓ *Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Absence de Marquage », domiciliée à Volonne (Alpes-de-Haute-Provence) : 15, rue Elie Roux relative à une représentation d'un spectacle « Les Baladines » le mercredi 20 décembre 2017 à 15h00 au Galion. Le montant de la prestation s'élève à 1.537 euros (facture exemptée de TVA selon l'article 261-7-1 du Code Général des Impôts).*
- ✓ *Signature d'un contrat de maintenance avec la SARL MICROBIB, domiciliée à Richemont (57) : ZA du Champs de Mars relative à la maintenance complète du logiciel MICROBIB et de l'OPAC web, installé en système RESEAU DEDIE à la Médiathèque « Jean Arnal » pour l'année 2018 pour un montant de 415,00 € H.T.*
- ✓ *Signature d'un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec le producteur « SMartFr », domicilié à Lille (Nord) : 75, rue Léon Gambetta relative à une représentation d'un spectacle « Je, tu, nous chantons ! » le mercredi 6 décembre 2017 à 10h30 à la Médiathèque pour un montant de 284,36 € H.T.*
- ✓ *Avenant modifiant la régie de recettes « Médiathèque Jean Arnal » : encaissement du produit du cinéma.*

### **D.I.A. (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)**

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**

† **Rapport informatif**

- *Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur les biens suivants :*
  - *DIA n°17M0082 – terrain – Le Clos des Vignes – cadastré Al389 Al413 ;*
  - *DIA n°17M0083 – terrain/maison – 98 Allée Eugène Saumade – cadastré AE123 ;*
  - *DIA n°17M0084 – terrain/maison – 13 Chemin du Cros – cadastré AE328 ;*
  - *DIA n°17M0085 – terrain – Le Clos des Vignes – cadastré Al363 Al418 Al427 Al400 Al401 ;*
  - *DIA n°17M0086 – terrain/maison – 4 Rue des Claparèdes – cadastré AP44 ;*
  - *DIA n°17M0087 – terrain – Le Clos des Vignes lot 21 – cadastré Al427 Al418 Al363 ;*
  - *DIA n°17M0088 – terrain – Le Clos des Vignes lot 23 – cadastré Al425 Al365 ;*
  - *DIA n°17M0089 – terrain – Le Clos des Vignes lot 24 – cadastré Al424 Al366 ;*

- DIA n°17M0090 – terrain – Le Clos des Vignes lot 25 – cadastré AI423 AI367 ;
- DIA n°17M0091 – terrain – Le Clos des Vignes lot 27 – cadastré AI421 AI369 ;
- DIA n°17M0092 – terrain – Le Clos des Vignes lot 28 – cadastré AI417 AI362.

*Pas d'exercice du droit de préemption.*

➤ *Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur le bien suivant :*

- DIA n°17M0093 – terrain/maison – 185 chemin du Gouletier – cadastré AC22 ;
- DIA n°17M0094 – terrain – Le Clos des Vignes lot.12 – cadastré AE123.

*Pas d'exercice du droit de préemption.*

## **FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, AFFAIRES GENERALES, INTERCOMMUNALITE et ACTIVITE ECONOMIQUE**

### **2017/74 Attribution de bons d'achat de Noël aux agents communaux**

▸ **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**  
 † **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Il est proposé aux Conseillers Municipaux, comme les années précédentes, d'octroyer aux agents municipaux, à l'occasion des fêtes de fin d'année, un bon d'achat de Noël d'une valeur de 50 €.

Cette gratification est accordée aux agents titulaires et non titulaires présents au 1<sup>er</sup> novembre 2017, de la façon suivante :

- *un bon d'achat par enfant lorsque ces derniers ont moins de 12 ans ;*
- *dans les autres cas : un bon d'achat par agent quelle que soit la composition de la famille.*

Cette dépense a été inscrite au Budget.

Il est demandé aux Conseillers Municipaux d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 19 décembre 2017 a présenté ces éléments.

**■ VOTE :**  
*Votants : 26*  
*Pour : 26*  
*Contre : 0*  
*Abstentions : 0*  
**VOTE A L'UNANIMITE**

### **2017/75 Décision modificative n°1 du budget principal M14**

▸ **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**  
 † **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

En fin d'année, il est nécessaire de réajuster un certain nombre d'articles en raison d'erreurs d'imputation et pour tenir compte de réaffectations de dépenses.

La maquette de la décision modificative n°1 du budget principal M14 est consultable à l'accueil de la mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la modification n°1 du budget principal M14 telle que résumée ci-dessous :

| <b>M14 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> |             |                                    |                     |                       |                     |
|-----------------------------------------|-------------|------------------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|
| <b>CHAP</b>                             | <b>CPTE</b> | <b>LIBELLE</b>                     | <b>BP</b>           | <b>PROPOSITION DM</b> | <b>BP + DM</b>      |
| 011                                     | 611         | Contrats                           | 63 815,94           | 29 084,76             | 92 900,70           |
| 011                                     | 627         | Services bancaires et assimilés    | 590,00              | 400,00                | 990,00              |
| 011                                     | 6184        | Frais de formation                 | 12 490,00           | 12 100,00             | 24 590,00           |
| 011                                     | 6226        | Honoraires                         | 13 120,00           | -4 600,00             | 8 520,00            |
| 011                                     | 6281        | Cotisations                        | 1 080,00            | 2 600,00              | 3 680,00            |
| 011                                     | 6283        | Frais de nettoyage des locaux      | 53 350,00           | 5 760,00              | 59 110,00           |
| 011                                     | 60632       | Fournitures de petits équipements  | 25 000,00           | 20 000,00             | 45 000,00           |
| 011                                     | 61521       | Terrains                           | 1 000,00            | -1 000,00             | 0,00                |
| 011                                     | 61551       | Matériel roulant                   | 9 500,00            | 5 810,00              | 15 310,00           |
| 011                                     | 615221      | Entretien et réparation bâtiments  | 8 854,06            | 995,94                | 9 850,00            |
| 011                                     | 615231      | Entretien et réparation de voirie  | 4 170,00            | 5 262,00              | 9 432,00            |
| 011                                     | 615232      | Entretien et réparation de réseaux | 7 000,00            | -7 000,00             | 0,00                |
| 012                                     | 6451        | Cotisations URSSAF                 | 261 295,00          | -5 660,00             | 255 635,00          |
| 012                                     | 6453        | Cotisations retraite               | 341 591,00          | -17 172,70            | 324 418,30          |
| 012                                     | 64111       | Rémunération personnel titulaire   | 1 111 518,00        | -34 491,00            | 1 077 027,00        |
| 012                                     | 64118       | Primes et indemnités               | 175 637,00          | -9 489,00             | 166 148,00          |
| 65                                      | 6535        | Formations Elus                    | 2 600,00            | -2 600,00             | 0,00                |
| <b>Total DM</b>                         |             |                                    | <b>2 092 611,00</b> | <b>0,00</b>           | <b>2 092 611,00</b> |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> |             |                                    | <b>4 337 787,00</b> | <b>0,00</b>           | <b>4 337 787,00</b> |

| <b>M14 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> |             |                                                                |            |                       |                |
|----------------------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------|------------|-----------------------|----------------|
| <b>CHAP</b>                            | <b>CPTE</b> | <b>LIBELLE</b>                                                 | <b>BP</b>  | <b>PROPOSITION DM</b> | <b>BP + DM</b> |
| 20                                     | 2041582     | Subvention d'équipement versée :<br>Bâtiments et installations | 0,00       | 57 868,30             | 57 868,30      |
| 21                                     | 2121        | Plantations d'arbres et d'arbustes                             | 40 951,73  | -17 101,73            | 23 850,00      |
| 21                                     | 2128        | Autres agencements et<br>aménagement de terrains               | 12 453,32  | 27 944,97             | 40 398,29      |
| 21                                     | 21312       | Bâtiments scolaires                                            | 450 221,26 | 7 785,60              | 458 006,86     |
| 21                                     | 21318       | Autres bâtiments publics                                       | 99 235,93  | 122 765,00            | 222 000,93     |
| 21                                     | 2132        | Immeubles de rapport                                           | 385 533,64 | -110 315,00           | 275 218,64     |
| 21                                     | 2135        | Installations générales                                        | 51 939,62  | -16 278,84            | 35 660,78      |

|                                        |       |                                                  |                     |             |                     |
|----------------------------------------|-------|--------------------------------------------------|---------------------|-------------|---------------------|
|                                        |       | agencements aménagements des constructions       |                     |             |                     |
| 21                                     | 21534 | Réseaux d'électrification                        | 57 868,30           | -57 868,30  | 0,00                |
| 21                                     | 21538 | Autres réseaux                                   | 108 954,73          | 85 000,00   | 193 954,73          |
| 21                                     | 2183  | Matériel de bureau et matériel informatique      | 25 600,00           | -14 500,00  | 11 100,00           |
| 21                                     | 2184  | Mobilier                                         | 33 603,22           | 19 300,00   | 52 903,22           |
| 23                                     | 2313  | Constructions                                    | 682 530,00          | -364 830,00 | 317 700,00          |
| 23                                     | 2315  | Installations matériels et outillages techniques | 664 062,34          | 260 230,00  | 924 292,34          |
| <b>Total DM</b>                        |       |                                                  | <b>2 612 954,09</b> | <b>0,00</b> | <b>2 612 954,09</b> |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> |       |                                                  | <b>4 155 733,19</b> | <b>0,00</b> | <b>4 155 733,19</b> |

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 19 décembre 2017 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/> <b>Votants : 26</b><br/> <b>Pour : 20</b><br/> <b>Contre : 0</b><br/> <b>Abstentions : 6</b><br/> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Mme TRAUMAT-BARTHEZ intervient au sujet de l'ajustement au niveau du 012 .

Mme COSTERASTE expose la situation des agents : un agent est parti en disponibilité et un agent a démissionné.

Moins de personnes que prévu, 1 agent recruté par le prestataire de service.

Mme TRAUMAT-BARTHEZ pose la question sur le montant du marché, est-il de 29.000 €

Mme COSTERASTE répond que non le marché n'est pas de 29.000 €.

Mme COSTERASTE précise que tous ces éléments ont été présentés en commission. La commission a été programmée à 18h00 afin que Mme TRAUMAT-BARTHEZ puisse y participer comme elle l'avait demandé.

**2017/76 Autorisation donnée à M. le Maire jusqu'à l'adoption du budget 2018 d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**

† Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE  
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « l'exécutif peut jusqu'à l'adoption du budget sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des autorisations présentées ci-dessous :

| <b>BUDGET PRINCIPAL M14</b>                         |            |                               |
|-----------------------------------------------------|------------|-------------------------------|
| Affectation                                         | Montant    | Pour mémoire Budget 2017 + DM |
| <u>Chapitre 20</u><br>Immobilisations incorporelles | 95 428,35  | 381 713,40                    |
| <u>Chapitre 21</u><br>Immobilisations corporelles   | 417 226,61 | 1 668 906,45                  |
| <u>Chapitre 23</u><br>Immobilisations en cours      | 310 498,09 | 1 241 992,34                  |

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 19 décembre 2017 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><i>Votants : 26</i><br/><i>Pour : 26</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2017/77 Modification du tableau des effectifs**

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Il est exposé au Conseil municipal que, conformément à l'art 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17/11/2017 et du 19/12/2017;

Il est proposé à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 50 % ;
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 100% à compter du 1er janvier 2018.

| <b>TABLEAU DES EFFECTIFS</b>                           | <b>Nombre</b> | <b>Taux d'emploi</b> |
|--------------------------------------------------------|---------------|----------------------|
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                               |               |                      |
| Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe           | 1             | 50%                  |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 1             | 100%                 |

Le reste du tableau des effectifs demeure inchangé.



Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

- de supprimer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 50% ;
- de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 100% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 19 décembre 2017 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 26</i><br/><i>Pour : 20</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 6</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*Mme COSTERASTE précise que la suppression du poste d'adjoint technique depuis janvier 2017. Cette personne était en disponibilité et a décidé de démissionner. Au niveau du prestataire de la cuisine 2 agents ont été recrutés dont celui à 50 %.*

*Mme TRAUMAT-BARTHEZ intervient à propos de la suppression du poste d'adjoint technique à 100 %.*

*Mme COSTERASTE répond que c'est un agent qui part à la retraite et qui avait principalement des fonctions de mécanicien. Il ne sera pas remplacé car la commune a investi dans l'achat de 5 véhicules électriques, donc moins d'entretien.*

*Mme TRAUMAT-BARTHEZ demande si cette personne ne faisait que de l'entretien de véhicules.*

*Mme COSTERASTE répond que c'était un agent polyvalent.*

## **TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT**

### **2017/78 Rétrocession d'une concession perpétuelle à la commune**

**\*Rapporteur : M. Antoine FLORIS**  
**\*Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Vu l'arrêté du 16 mars 2004 portant règlement général des cimetières de la ville de Saint-Mathieu de Trévières ;

Vu la délibération du 17/12/2010 portant instauration de concessions trentenaires dans les cimetières ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par Mme Magali CAYLET et M. Michel CAYLET demeurant 158 chemin des Huienes – 30360 Euzet les Bains – Gard et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- *Concession n° 269 – cimetière de Pourols*
- *Acquise le : 14/08/2006.*
- *Concession perpétuelle.*
- *Au montant de : 499 € (333 € pour la commune et 166 € pour le CCAS).*

Cette concession étant libre de tout corps et de tout monument, Mme et M. CAYLET déclarent vouloir rétrocéder ladite concession à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 333 €.

Il est proposé que le conseil municipal :

→ **adopte la proposition ci-dessus et autorise M. le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :**

– *la concession funéraire située n°269 cimetière de POUROLS est rétrocédée à la commune au prix de 333 €.*

→ **cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 678 du budget de la ville.**

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 18 décembre 2017 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><b>Votants : 26</b><br/><b>Pour : 26</b><br/><b>Contre : 0</b><br/><b>Abstentions : 0</b><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*M. le Maire précise qu'actuellement une enquête est en cours au cimetière de St Mathieu afin d'identifier les concessions qui ne sont plus entretenues. Une réunion a été organisée le 5 décembre 2017. La procédure va prendre 1 ou 2 ans pour identifier ces familles et les rétrocéder à la commune afin d'en faire profiter d'autres familles.*

## **2017/79 Concession de la fourrière automobile**

**†Rapporteur : M. Antoine FLORIS**

**†Rapport soumis au vote du Conseil Municipal**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-4 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 17 novembre 2017 ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret d'application n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession et notamment son article 10 ;

Considérant que ces textes sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

Considérant que ces textes ont regroupé en leur sein les concessions de travaux et les concessions de services ;

La fourrière automobile est depuis plusieurs années confiée, en gestion déléguée, à une entreprise privée dont le contrat est arrivé à échéance.

Il est donc proposé au conseil municipal de relancer la procédure de concession de service public pour le service de la fourrière automobile.

En effet, la gestion de ce service nécessite la mise en place de moyens minimums que sont la disposition d'un parc surveillé, l'agrément préfectoral, la possession de matériel adapté.

Les contraintes inhérentes à l'exploitation de ce service orientent la collectivité vers la mise en œuvre d'une gestion concédée, puisque la faible consistance de ce dernier ne justifie pas d'investir dans le matériel requis pour une gestion en régie directe (0 à 4 enlèvements par an sur la période 2015-2017).

Il s'agit d'une procédure de passation simplifiée mise en œuvre pour les contrats de concession dont le montant HT est inférieur au seuil de 5 225 000 euros ;

Dans le cadre de la concession, l'autorité territoriale demeure titulaire des compétences conférées par la loi, notamment l'organisation du service et la prescription de mise en fourrière, le concessionnaire quant à lui est chargé de l'exécution matérielle de la décision (enlèvement, garde et restitution du véhicule) en se rémunérant par les redevances qui lui sont directement versées par les usagers.

Comme dans le contrat précédent, il est envisagé que les frais d'enlèvement, d'expertise des véhicules classés en troisième catégorie ainsi que les véhicules dont les propriétaires sont inconnus soient supportés par la commune. Le contrat sera d'une durée de 4 ans.

Le cahier des charges est consultable à l'accueil de la Mairie.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le principe de la concession de service public de la fourrière automobile dont la procédure sera opérée selon les dispositions de l'article 10 du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février relatif aux contrats de concession.

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 18 décembre 2017 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 26</i><br/><i>Pour : 26</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*M. le Maire intervient en faisant remarquer qu'il y a peu d'enlèvement de véhicules sur la commune. La police municipale est très vigilante d'une part et d'autre part les pompiers récupèrent ces voitures pour leurs manœuvres de désincarcération.*

## **2017/80 Dispositif « Bourgs-Centres » Occitanie / Pyrénées-Méditerranée**

† **Rapporteur : M. le Maire**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

La présence de Bourgs Centres dynamiques et attractifs dans les zones rurales ou péri-urbaines est un gage de qualité de vie, de cohésion sociale et de développement économique. Ils constituent de ce fait des pôles essentiels à l'attractivité de leur territoire et, plus globalement, à l'équilibre de notre région. Ces communes jouent un rôle central dans leur environnement ; elles doivent répondre aux attentes des populations dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la jeunesse, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, de loisirs, sportifs,... Pour conforter leur développement économique, elles doivent également apporter des réponses adaptées aux nouveaux besoins des entreprises notamment en termes de qualité des infrastructures d'accueil et de services.

Dans ce cadre, la Région a décidé d'accompagner ces Communes dans la définition et la mise en œuvre de leur Projet de développement et de valorisation via un dispositif appelé « Bourgs-centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

La signature d'un Contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée est précédée de trois étapes successives :

- *l'acte de pré-candidature en constitue la première ;*
- *la deuxième étape vise à identifier le contenu des réflexions devant être engagées à l'occasion de l'élaboration du Projet de développement et de valorisation (cahier des charges, méthode de travail, pilotage,...) ; cette étape fera l'objet d'échanges préalables avec les services de la Région ;*
- *la troisième étape constitue la phase proprement dite d'élaboration du Projet qui se conclura par la rédaction du Contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.*

La commune de Saint Mathieu de Trévières est éligible à ce dispositif.

Afin d'engager la commune dans ce dispositif, il est proposé au conseil municipal de l'autoriser à déposer auprès des services de la Région Occitanie un acte de pré-candidature.

Le Conseil Municipal,

- **autorise** Monsieur le Maire à engager la commune dans le dispositif « Bourgs-centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ;
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer l'acte de pré-candidature de la commune auprès de la Région Occitanie ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce dispositif.

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 18 décembre 2017 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 26</i><br/><i>Pour : 26</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*M. le Maire précise que l'on est dans le cadre des collectivités contrat région /bourg centre.*

*En périphérie de Montpellier, car St Mathieu a tous les moyens pour candidater sur différents projets : petite enfance, habitat, etc... donc nous candidatons.*

*Mme TRAUMAT-BARTHEZ souhaiterait connaître les projets présentés avec plus de détails sur les financements, la durée des contrats, s'il y a d'autres financements possibles, etc... on est sur du général.*

*M. le Maire : c'est exact.*

*M. le Maire répond que l'on est encore qu'au stade de la pré-candidature et que l'on ne connaît pas encore le budget alloué.*

*Le plan de financement ne sera connu pas avant 2018-2019. Il a souhaité que le conseil municipal soit informé des conditions de candidature à ce dispositif.*

*A ce jour, l'assemblée régionale étudie si la commune est éligible. Si un accord est donné quant à ce dispositif, nous pourrons travailler en commission sur les différents projets.*

*Mme TRAUMAT-BARTHEZ aurait souhaité connaître les grandes lignes et les éléments financiers qui vont être proposés. Sur le site de la région des montants de financement sont donnés et aurait souhaité un plan financier.*

*M. le Maire, à ce jour, aucun renseignement juste une pré-candidature. Dès que la région, nous aura donné la qualité de bourg-centre, nous travaillerons sur des projets tels que l'enfance, activité économique, sport, culture, etc....*

## **2017/81 Demande de subvention auprès d'Hérault Energies pour l'enfouissement des réseaux aériens rue des Ecoles partie haute.**

† Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE

† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Dans le cadre du projet de requalification de la voirie du village de Saint Mathieu, il est prévu de réaliser la mise en souterrain des réseaux aériens situés en bordure de la rue des Ecoles partie haute, depuis le carrefour avec le Chemin du mas d'Euzet.

Il est présenté au conseil municipal le projet de travaux estimé par Hérault Energie à qui la commune a délégué sa compétence.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires études et travaux), s'élève à 109 068,26 € répartie comme suit :

- *Travaux d'électricité : 49 288,96 €*
- *Travaux d'éclairage public : 51 718,18 €*
- *Travaux de télécommunication : 8 061,12 €*

Le Financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- *financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs) : 30 793,82 €*
- *la TVA sur les travaux d'électricité sera récupérée directement par Hérault Energies : 7 701,40 €*
- *subvention Hérault Energies sur les travaux d'éclairage public : 20 000,00 €*
- *dépense prévisionnelle de la commune : 70 573,04 €*

Il est demandé au conseil municipal:

- **d'approuver** le projet d'enfouissement du réseau aérien rue des écoles partie haute pour un montant de 109 068,26 € TTC ;
- **d'approuver** le plan de financement présenté ;
- **de solliciter** les subventions les plus élevées possibles auprès d'Hérault Energies ;
- **de solliciter** Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux ;
- **de prévoir** la réalisation de cette opération avant la fin de l'année 2018 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de cette décision ;
- **d'inscrire** la dépense au budget 2018 de la commune.

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 18 décembre 2017 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><i>Votants : 26</i><br/><i>Pour : 26</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*M. le Maire indique qu'un état des travaux d'enfouissements des câbles électriques est en train d'être effectué afin d'avoir un maximum d'éléments pour inscription de la dépense aux budgets de 2018 à 2020. Ce dossier sera très compliqué tant au niveau financier que technique.*

## **2017/82 Dénomination de noms de rues**

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux et Environnement du 18 décembre 2017, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer les nouvelles rues telles que ci-dessous :

⇒ **La voie interne du lotissement « La Planasse II » situé en bordure du chemin de la Planasse :**  
**Plan du Mourvèdre**

⇒ **La voie interne du lotissement « Le Clos des Vignes » situé derrière la Médiathèque :**  
**rue du Clos des vignes**

⇒ **La voie interne du lotissement « Le Clarensac », situé Montée de Pourols :**  
**Rue Camille Mascla**

*M. le Maire a demandé à la famille surtout à Camille Bourdiol. Camille MASCLA est son arrière-grand-père, conseiller municipal à plusieurs reprises, et 1<sup>er</sup> adjoint.*

*Camille est heureuse qu'une rue porte le nom de son grand père et remercie la commune au nom de sa sœur et de son frère.*

⇒ **L'esplanade partant de la médiathèque jusqu'au chemin de la ville :**  
**Esplanade Gérard Saumade**

*Un évènement sera organisé en 2018 pour l'inauguration de cette esplanade à la mémoire de M. Gérard SAUMADE.*

*Mme Poulain demande pourquoi « Mourvèdre ».*

*M. le Maire lui répond c'est un cépage.*

**■ VOTE :**

*Votants : 26*

*Pour : 26*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

**VOTE A L'UNANIMITE**

**2017/83 Déclassement d'une partie du domaine public, rue Hector Berlioz, dans le domaine privé de la Commune en vue de son aliénation à M. JOURDAN**

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

M. Olivier JOURDAN, propriétaire de la parcelle cadastrée section AN n°89, Rue Hector Berlioz, a sollicité la Commune pour l'acquisition d'une partie du domaine public communal d'une superficie d'environ 23m<sup>2</sup>, au droit de sa parcelle.

Cette demande est consécutive à un projet de construction sur la parcelle cadastrée ci-dessus, pour lequel, le cadre réglementaire impose deux places de stationnement privatives ouvertes sur le domaine public.

La configuration actuelle de la partie de l'espace public contiguë au projet de Monsieur Jourdan constitue un emplacement de stationnement approprié pour être intégrée dans son projet et répondre ainsi aux

prescriptions réglementaires du PLU. De plus cette cession éviterait en l'état, une utilisation privative du domaine public.

Le service des domaines a évalué cette partie de terrain de 23 m<sup>2</sup> environ à 5.244,00 €.

Compte tenu de sa destination future (stationnement ouvert) il propose d'aliéner ce terrain au prix de 2.622 € soit 50% de l'évaluation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ⇒ **de désaffecter** cette partie de terrain du domaine public ;
- ⇒ **de déclasser** cette partie de terrain du domaine public dans le domaine privé de la Commune ;
- ⇒ **d'aliéner** ensuite cette parcelle d'une superficie d'environ 23m<sup>2</sup> à M. Olivier JOURDAN, au prix de 2.622 € correspondant à 50% du prix estimé par le service France Domaines (5.244 €) ;
- ⇒ **de faire** supporter à l'acquéreur les frais d'actes et de géomètres.

Le présent rapport a été présenté en Commission Urbanisme, Travaux et Environnement du 18 décembre 2017.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 26</i><br/><i>Pour : 26</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*M. le Maire explique que c'est le dernier terrain à construire du lotissement Les Micocouliers. Sa famille l'a acquis il y a quelques années et c'est son fils qui construit dessus.*

*Lors de la vente, il n'était pas mentionné dans le POS les deux places de parking obligatoires. Aujourd'hui le PLU l'impose.*

*M. le Maire souhaite de bonnes fêtes et du repos à tout le monde  
A l'année prochaine.*

~~~~~

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h24.**

~~~~~

**Le secrétaire,  
M. Philippe CHAVERNAC**

Procès- verbal – conseil municipal du 21 décembre 2017

Les membres,

|                                |                            |                             |                          |
|--------------------------------|----------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| <b>Jérôme LOPEZ</b>            | <b>Patricia COSTERASTE</b> | <b>Jean-Marc SOUCHE</b>     | <b>Christine OUDOM</b>   |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Patrick COMBERNOUX</b>      | <b>Myriam MARY-PLEJ</b>    | <b>Luc MOREAU</b>           | <b>Muriel GAYET-FUR</b>  |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Nicolas GASTAL</b>          | <b>Robert YVANEZ</b>       | <b>Antoine FLORIS</b>       | <b>Sylvian MAHDI</b>     |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Philippe CHAVERNAC</b>      | <b>Valérie SAGUY</b>       | <b>Marguerite BERARD</b>    | <b>Sandrine DAVAL</b>    |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Jean-François VILLA</b>     | <b>Fouzia MONTICCIOLO</b>  | <b>Julie DOBRIANSKY</b>     | <b>Annie CABURET</b>     |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Isabelle POULAIN</b>        | <b>Patrice ROBERT</b>      | <b>Christian GRAMMATICO</b> | <b>Lionel TROCELLIER</b> |
|                                |                            |                             |                          |
| <b>Magalie TRAUMAT-BARTHEZ</b> | <b>Bernadette MURATET</b>  | <b>Patricia BOESCH</b>      |                          |
|                                |                            |                             |                          |